

# ***Procès-verbal de séance du Conseil Municipal***

***Mercredi 18 Janvier 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de janvier (18/01/2023) à 20h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 12 janvier 2023, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ALARY A. – Mme VESIN S. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – Mme DETRAU C. – M. COUPEAU D. - M. SPERANDIO S. – Mme TREMON S. - M. VAL N.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme BOUVIER L. – Mme GASBARRE S. - Mme SESSOLO L. - Mme SAVERIO M. – M. CHASSAGNE B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Stéphanie TREMON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

## **APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2022.**

Adopté à l'unanimité des votants.

## **1 – Création de poste**

**Délibérations** : DEL\_001\_2023-DE / DEL\_002\_2023-DE

**Arrêté** : ARR\_002\_2023-AI

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux décrets portant création d'emplois aidés viennent d'être promulgués. Que pour les besoins de la collectivité il y a lieu de créer :

- 1 poste PEC (Parcours Emploi Compétence) de 20H00 par semaine,
- 1 poste PEC de 25H00 par semaine.

M. le Maire précise que ces postes sont subventionnés à 40 % et 50 % salaire et charge.

- 1 poste de Responsable du Service Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de créer les postes correspondants.

## **2 – Règlement cantine et garderie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de cantine et garderie ne répondant plus aux exigences actuelles il y a lieu de le réactualiser.

La Commission en charge de cette élaboration a créé avec la Secrétaire de Mairie le nouveau règlement qu'il convient d'approuver ou d'amender.

Lecture est faite au Conseil Municipal du règlement dans son intégralité, et un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce règlement qui sera distribué à chaque parent. L'inscription à l'école vaudra automatiquement acceptation de ce règlement applicable à compter de la rentrée 2023 – 2024.

## **3 – Révision des tarifs de cantine**

**Délibérations** : DEL\_004\_2023-DE / DEL\_013\_2023-DE / DEL\_024\_2023-DE

Afin de limiter les pertes induites par l'augmentation des denrées, M. le Maire propose que le tarif de la cantine soit réévalué raisonnablement afin de ne pas trop impacter le budget des familles.

Le tarif est de 2.90 € pour les élèves qui fréquentent régulièrement la cantine.

Pour les élèves qui fréquenteraient la cantine occasionnellement, le tarif sera de 3.50 € et une inscription devra se faire 72H00 à l'avance.

#### **4 – Révision des tarifs de garderie**

Le tarif de garderie sera de 2.30 €, goûter compris.

#### **5 – Révision des tarifs vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, un forfait journalier de 5.50 € par jour comprenant la garderie, le repas de midi et le goûter sera appliqué quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

#### **6 – Révisions des tarifs de location des salles des fêtes**

#### **Délibération : DEL\_006\_2023-DE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des augmentations de l'énergie, il y a lieu de réviser les tarifs des salles des fêtes (Bleuets et Freesias) qui sont actuellement de 100.00 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

- Salle Bleuets : 250.00 €,
- Salle Freesias : 200.00 €,
- Rétroprojecteur : 20.00 €.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **7 – Révision des tarifs des concessions du cimetière communal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de relever les tarifs de vente des concessions afin que ces derniers soient en adéquation avec les prix de vente des cases du colombarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des concessions à 40.00 € le mètre carré.

## **8 – Devis des grilles « fleurissement Mairie »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. VAL pour la Commission Environnement propose deux devis qui permettraient d'accompagner le fleurissement des demi pots situés autour de la Mairie.

L'atelier de Grégoire a fourni un devis de fabrication et de pose finition par thermolaquage d'un montant de 4050.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité le deuxième devis dont la forme est plus adaptée à la configuration des arches et charge M. le Maire de passer commande auprès des ateliers de Grégoire.

**FIN DE SÉANCE**